

GE_GERICHTE ATAS/1119/2020 vom 23. November 2020

GE Cour de justice, 2020-11-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1119_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/1119/2020 du 23 novembre 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/1119/2020 del 23 novembre 2020

Volltext

Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1014/2018 ATAS/1119/2020 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales
Ordonnance d'expertise du 23 novembre 2020 6ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié c/o Mme B_____, à Meyrin, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître Yann ARNOLD

recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis rue
des Gares 12, GENÈVE intimé

A/1014/2018 - 2/3 - Vu en fait le recours de Monsieur A_____ (ci-après : le recourant) du
23 mars 2018 ; Vu l'ordonnance d'expertise judiciaire du 24 septembre 2019
(ATAS/855/2019) ; Vu le rapport d'expertise neurologique du 30 octobre 2019 ; Vu les
écritures des parties ; Vu le rapport d'expertise complémentaire du 15 octobre 2020
concluant notamment à la nécessité d'un examen neuropsychologique du recourant ; Vu le
courrier de la chambre de céans du 5 novembre 2020 informant les parties de son intention
de confier la réalisation d'un examen neuropsychologique à Madame Catia C_____,
neuropsychologue. Vu la réponse des parties des 18 et 19 novembre 2020 indiquant qu'elles
n'ont pas de motif de récusation à l'encontre de Mme C_____. Attendu en droit que vu les
conclusions de l'expertise judiciaire complémentaire, il se justifie d'ordonner un examen
neuropsychologique complet du recourant ; Que cet examen sera confié à Madame
C_____, neuropsychologue, à Genève ; Que celle-ci est priée de prendre préalablement
connaissance du dossier et de rendre son rapport, en quatre exemplaires, dans les meilleurs
délais.

A/1014/2018 - 3/3 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : Statuant préparatoirement Confie un examen neuropsychologique à Madame
C_____, dans le sens des considérants.

La greffière

Julia BARRY

La présidente

Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le
greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.